



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sébastien Faucon, Directeur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle – LaM,

Vu la délibération n°2024-01-01 relative à la désignation du directeur ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2012, portant création du LaM ;

Vu l'article 11.3 des statuts du LaM ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente délégation de signature prend effet le 15 juillet 2024.

Article 2 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Anne Possompès, en ce qui concerne :

- Pièces comptables :
 - les engagements juridiques et devis
 - les bordereaux de mandats
 - les pièces relatives au personnel (attestation employeur, documents de fin de contrat, état de frais, déclarations sociales, ordre de mission)
 - les pièces contentieuses et disciplinaires (convocation à un entretien préalable, courrier de notification de sanction disciplinaire)
 - les états de paye
 - les certificats administratifs (exemple : frais personnels)
 - les titres de recettes, bordereaux des titres de recettes et bordereaux de réduction et annulation de recettes

- les décisions portant nomination de mandataire de la régie recette
- Contrats :
 - les conventions de formation et conventions de stages
 - les partenariats, coédition, mise à disposition, don, échange
 - les conventions de mécénat
 - les accords et conventions de circulation nationale et internationale
 - les pièces des marchés publics
 - les contrats de travail
 - les contrats de locations commerciales
 - les autorisations d'occupation du domaine public
 - les concessions
 - les contrats de cession de droits d'auteur
 - les contrats relatifs aux recettes
- les plans de prévention, les permis feu, les autorisations de conduite et habilitations
- les bons d'intervention des sociétés extérieures
- les pièces relatives à l'organisation des expositions (procuration en douane, attestation organisateur, contrat/formulaire de prêt, ...)
- les pièces relatives à la gestion des collections (convention de mise à disposition des œuvres, convention de dépôt, courrier de refus/accord de prêt, DASTTN, ...)

Article 3 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Frédéric Locment, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques et devis inférieurs à 40 000€ HT
- les bordereaux de mandats
- les pièces relatives au personnel (attestation employeur, documents de fin de contrat, état de frais, déclarations sociales)
- les états de paye
- les certificats administratifs (exemple : frais personnels)

Article 4 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Christian Hove, en ce qui concerne :

- les titres de recettes, bordereaux des titres de recettes et bordereaux de réduction et annulation de recettes (à l'exception des titres relatifs aux recettes/entrées de billetterie notamment en espèce – comptes 7061 dans le cadre d'un contrôle interne)

Article 5 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Emilie Wartel, en ce qui concerne :

- les titres relatifs aux recettes de billetterie notamment en espèce – comptes 7061 dans le cadre d'un contrôle interne

Article 6 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Natacha Pommenof, en ce qui concerne :

- les décisions portant nomination de mandataire de la régie recette

Article 7 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Rénald Dubrulle, en ce qui concerne :

- les plans de prévention, les permis feu, les autorisations de conduite et habilitations
- les bons d'intervention des sociétés extérieures

Article 8 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Mathieu Locquet en ce qui concerne :

- les bons d'intervention des sociétés extérieures

Article 9 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Justine Lalau, en ce qui concerne :

- les conventions de formation et conventions de stages
- les pièces des marchés publics hors acte d'engagement
- les contrats de travail à durée déterminée

Article 10 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, en l'absence de Sébastien Faucon et Anne Possompès, à Savine Faupin et Jeanne-Bathilde Lacourt, en ce qui concerne :

- les pièces relatives à l'organisation des expositions (procuration en douane, attestation organisateur, contrat/formulaire de prêt, ...)
- les pièces relatives à la gestion des collection (convention de mise à disposition des œuvres, convention de dépôt, courrier de refus/accord de prêt, DASTTN, ...)

Article 10: La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Eugénie Sant, en ce qui concerne :

- les contrats de locations commerciales

Article 11 : La délégation de signature est accordée par Sébastien Faucon, dans la limite de ses attributions, à Laurence Cahé-Carré et Kathrin Müller, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques et devis inférieurs à 5 000€ HT
- les conventions de partenariat

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 15 juillet 2024
En un exemplaire,

Le Directeur
Sébastien Faucon